2023/22

COMMUNE DE CAMPUAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Vote : Pour 7 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Date de la convocation : 19/10/2023
Date de publication : 27/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES
Excusés : Guillaume GIROU Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP et Guillaume DELBOUIS

Mathieu PRADALIER est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28,50 heures/semaine

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prochain d'un agent à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service notamment pour l'école, la cantine et le périscolaire.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 27/10/2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique territorial
Grade : adjoint technique : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Selon les candidatures, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20231024-24102023_202322-DE
Reçu le 27/10/2023

2023/22

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme.

Thierry GOUMON,
Maire

Mathieu PRADALIER
Secrétaire de séance